

Décision 2012/22

Concernant le respect par l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse de leurs obligations de communiquer les données d'émission maillées

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application (ECE/EB.AIR/89/Add.1, décision 2006/2),

1. *Rappelle* ses décisions 2008/11, 2009/12, 2010/14 et 2011/12;
2. *Prend note* du quinzième rapport du Comité d'application concernant le respect, par les Parties, des obligations qui leur incombent de communiquer des données sur les émissions au titre des protocoles, compte tenu des informations fournies par le Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) (ECE/EB.AIR/2012/16, par. 77 à 99, et tableaux 4 à 7 du document informel n° 3);
3. *Regrette à nouveau* que la République de Moldova n'ait pas encore communiqué ses données maillées pour 2005 au titre du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP) et du Protocole relatif aux métaux lourds;
4. *Note avec regret* que l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Hongrie, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse n'ont pas communiqué leurs données maillées pour 2010 au titre du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre;
5. *Note avec regret* que la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas communiqué leurs données maillées pour 2010 au titre du Protocole relatif aux POP;
6. *Note avec regret* que la France, la Hongrie, la Lettonie, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas communiqué leurs données maillées pour 2010 au titre du Protocole relatif aux métaux lourds;
7. *Note avec regret* que la France, la Hongrie, la Lettonie, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas communiqué leurs données maillées pour 2010 au titre du Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg);
8. *Prie à nouveau instamment* la République de Moldova de communiquer sans tarder ses données maillées manquantes pour 2005 au titre du Protocole relatif aux POP et du Protocole relatif aux métaux lourds;
9. *Prie instamment*:
 - a) L'ex-République yougoslave de Macédoine de communiquer ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole de 1994 relatif au soufre;
 - b) La France de communiquer ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole de 1994 relatif au soufre, du Protocole relatif aux POP, du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg;

c) La Hongrie de communiquer ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole de 1994 relatif au soufre, du Protocole relatif aux POP, du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg;

d) L'Italie de communiquer ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole de 1994 relatif au soufre et du Protocole relatif aux POP;

e) La Lettonie de communiquer ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole relatif aux POP, du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg;

f) La République de Moldova de communiquer ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole relatif aux POP et du Protocole relatif aux métaux lourds;

g) La Roumanie de communiquer ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole relatif aux POP, du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg;

h) La Suisse de communiquer ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole de 1994 relatif au soufre, du Protocole relatif aux POP, du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg;

i) Le Royaume-Uni de communiquer ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole de 1994 relatif au soufre, du Protocole relatif aux POP, du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg;

10. *Rappelle* à l'ex-République yougoslave de Macédoine, à la France, à la Hongrie, à l'Italie, à la Lettonie, à la République de Moldova, à la Roumanie, au Royaume-Uni et à la Suisse qu'il importe qu'ils communiquent leurs données maillées et qu'ils soumettent ces données en temps voulu;

11. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suisse pour se conformer à l'obligation de communiquer leurs données maillées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-deuxième session en 2013.
